



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 37 jusqu'à 19h10, puis 36  
**Votants :** 51  
**Secrétaire de séance :** Patrick TANGUY

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** -  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,  
**MOËLAN-SUR-MER :** Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** -  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

**POUVOIRS :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10  
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)  
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)  
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021\_271-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)  
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-271

**POLITIQUE PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES****6- FINANCES**

---

**Attributions de Compensation : Rapport quinquennal pour la période 2017-2021  
(annexe)**

---

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années afin de vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec l'exercice par l'EPCI des compétences transférées.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

La constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant et
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 16 communes du territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant et
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 16 communes du territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



# **RAPPORT QUINQUENNAL**

## SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

## OBJET DU RAPPORT

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Le code général des impôts n'impose pas de formalisme particulier pour ce rapport, son contenu est libre. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

1. L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées.
2. L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Ce rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Pour Quimperlé communauté, depuis 2017, plusieurs transferts de charges ont été réalisés :

- 2017 : Zones d'activités, Base de canoë de Saint-Nicolas (Quimperlé), Conservatoire de musique (Quimperlé), aires d'accueil gens du voyage, salle de gymnastique de Bannalec (rétrocession de l'équipement à la commune).
- 2018 : Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), conseil en énergie partagé (CEP).
- 2019 : contributions au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

## METHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie sur les rapports de la CLETC et sur les données issues de la comptabilité analytique de Quimperlé communauté.

Pour les transferts du conservatoire de musique et de danse, du PLUi et du conseil en énergie partagée, Quimperlé communauté ayant déjà des dépenses au titre de ces politiques avant les transferts, celles-ci ont été retirées des différents bilans.

Pour 2021, les dépenses et recettes prises en compte s'arrêtent au 30/11, l'exercice n'étant pas clôturé.

## ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les communes ont transféré 17 zones d'activités communales à la communauté. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'une part d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2017, et d'autre part, par des acquisitions foncières en pleine propriété par la communauté pour les terrains restant à commercialiser.

Le transfert s'est accompagné d'un mécanisme transitoire de correction (jusqu'en 2023) au travers de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ce mécanisme a permis de prendre en compte les particularités de chacune des zones transférées.

**Le transfert de charges annuel, proposé par la CLETC et retenu par le conseil communautaire pour le calcul des attributions de compensation, a été fixé à 216 423 €** dont 94 618 € au titre des dépenses de fonctionnement et 121 805 € au titre des dépenses d'investissement.

**Sur la période 2017-2021**, et pour les 17 zones communales transférées à la communauté, les dépenses réelles ont été de 1 061 929 € et les recettes réelles de 31 796 €.

Ces chiffres n'intègrent pas les acquisitions foncières réalisées auprès des communes ni les ventes de terrains aux entreprises.

**Le coût net annuel moyen des 17 zones d'activités pour la communauté a donc été de 206 027 €.**

A cette somme, il convient de rajouter les atténuations imputées sur la DSC pour 201 808 €, soit 40 362 € par an.

	<b>Transfert de charges 2017 - 2021</b>	<b>Coût net QC 2017 - 2021</b>	<b>Différence</b>
Fonctionnement	94 618 €	68 482 €	26 136 €
Investissement	121 805 €	137 544 €	-15 739 €
<b>Total</b>	<b>216 423 €</b>	<b>206 026 €</b>	<b>10 397 €</b>

**Le bilan du transfert des zones d'activités communales à la communauté est donc positif (pour la communauté) de 10 397 € par an hors prise en compte des atténuations imputées sur la DSC.**

Il convient aussi de préciser que, depuis 2017, Quimperlé communauté n'a pas réalisé de requalifications ou de travaux majeurs sur les zones transférées mais que de telles opérations sont envisagées dans les toutes prochaines années.

## BASE DE CANOË DE SAINT-NICOLAS

La base de canoë de Saint-Nicolas a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du transfert de compétence nautisme.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2017.

**La CLETC a estimé le montant annuel des charges de fonctionnement transférées à 8 764 € et le coût de renouvellement annuel à 2 613 €, soit un total de 11 377 €.**

En application du pacte financier et fiscal approuvé en 2016, la Ville de Quimperlé a bénéficié d'une réduction de transfert de charges de 7 816 €, correspondant à la proportion moyenne d'adhérents non quimperlois au CKCQ sur les 3 derniers exercices connus, soit 68,7 %.

La réduction de l'attribution de compensation de la commune de Quimperlé a été de 3 561 € et Quimperlé communauté a pris à sa charge 7 816 € de charges dites de centralité.

Ces charges de centralité n'ont pas été déduites des attributions de compensation des 15 autres communes.

**Depuis 2017, Quimperlé communauté a dépensé 8 516 € par an en moyenne<sup>1</sup> et a pris à sa charge 7 816 € de charges de centralité, soit un total de 16 332 € par an.**

	<b>Transfert de charges 2017 - 2021</b>	<b>Coût net QC 2017 - 2021</b>	<b>Différence</b>
Fonctionnement	8 764 €	8 516 €	248 €
Investissement	2 613 €	0	2 613 €
<b>S/Total</b>	<b>11 377 €</b>	<b>8 516 €</b>	<b>2 861 €</b>

**Le bilan du transfert de la base de canoë de Saint-Nicolas à la communauté est donc positif (pour la communauté) de 2 861 € par an hors prise en compte des charges de centralité pour 7 816 € par an.**

La communauté n'ayant pas supporté de dépenses d'investissement (liées à des travaux) depuis le transfert, ce bilan négatif pourrait donc encore se dégrader à l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, conformes au montant des charges transférées.

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2017.

<sup>1</sup> Montant estimé : des loyers au titre de 2020 et 2021 ont été estimés pour 13 386 €.



**La CLETC a estimé le montant annuel des charges de fonctionnement transférées (nettes des recettes) à 320 397 € et le coût de renouvellement annuel à 31 050 €, soit un total annuel de 351 447 €.**

S'agissant du coût de renouvellement, la CLETC a estimé que la construction d'un équipement identique au bâtiment actuel s'élevait à 931 500 € et que ce coût devait s'amortir sur 30 ans.

En application du pacte financier et fiscal approuvé en 2016, la Ville de Quimperlé a bénéficié d'une réduction de transfert de charges de 172 209 €, correspondant à la proportion moyenne d'adhérents non quimperlois au conservatoire sur les 3 derniers exercices connus, soit 51 %.

La réduction de l'attribution de compensation de la commune de Quimperlé a donc été de 179 238 € et Quimperlé communauté a pris à sa charge 172 209 € de charges dites de centralité.

Ces charges de centralité n'ont pas été déduites des attributions de compensation des 15 autres communes.

**Depuis 2017, pour le conservatoire de musique et de danse, Quimperlé communauté a dépensé en moyenne 532 173 € en fonctionnement et 5 081 € en investissement (hors dépenses liées à la construction du futur conservatoire) soit un total de 537 254 €<sup>2</sup>.**

	<b>Transfert de charges 2017 - 2021</b>	<b>Coût net QC 2017 - 2021</b>	<b>Différence</b>
Fonctionnement	320 397 €	532 173 €	- 211 776 €
Investissement	31 050 €	5 081 €	25 969 €
<b>S/Total</b>	<b>351 447 €</b>	<b>537 254 €</b>	<b>- 185 807 €</b>

S'agissant des dépenses de fonctionnement nettes, la différence de 211 K€ s'explique d'une part par des dépenses supérieures depuis la prise de compétence (+136 K€ par an en moyenne) et d'autre part par des recettes moindres (-75 K€).

L'augmentation des dépenses se justifie par un renforcement de la politique d'enseignement artistique par la communauté.

La baisse des recettes s'explique quant à elle par une diminution des subventions (département notamment) et des recettes de facturation (baisse des tarifs notamment).

**Le bilan du transfert du conservatoire de musique et de danse à la communauté est donc négatif (pour la communauté) de 185 807 € par an hors prise en compte des charges de centralité pour 172 209 € par an.**

Il convient de préciser que le conservatoire a été fortement impacté par la crise sanitaire en 2020 et 2021 (baisse de fréquentation, annulations de cours, remboursements aux usagers).

<sup>2</sup> Méthodologie : total des dépenses réelles 2017 – 2021 minoré des mêmes dépenses 2016 (avant le transfert de l'équipement) - total des recettes réelles 2017 – 2021 minoré des mêmes recettes 2016.

## AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté.

Quatre communes ont été concernées : Quimperlé, Moëlan-sur-Mer, Scaër et Bannalec.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2017.

**La CLETC a estimé le montant annuel des charges de fonctionnement transférées à 4 295 € et le coût de renouvellement à 22 800 € annuel, soit un total annuel de 27 095 €.**

**Depuis 2017, Quimperlé communauté a dépensé en moyenne 39 230 € par an (Dépenses nettes des recettes), dont 16 564 € en fonctionnement et 22 666 € en investissement.**

	<b>Transfert de charges 2017 - 2021</b>	<b>Coût net QC 2017 - 2021</b>	<b>Différence</b>
Fonctionnement	4 295 €	16 564 €	-12 269 €
Investissement	22 800 €	22 666 €	134 €
<b>Total</b>	<b>27 095 €</b>	<b>39 230 €</b>	<b>-12 135 €</b>

**Le bilan du transfert des aires d'accueil des gens du voyage à la communauté est donc négatif (pour la communauté) de 12 135 € par an en moyenne.**

Ce bilan ne tient pas compte des dépenses déjà engagées pour la future aire d'accueil de Quimperlé au titre des acquisitions foncières et des premières études.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La compétence PLUi a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2018.

**La CLETC a estimé le montant annuel des charges transférées à 61 521 € (sans distinction entre fonctionnement et investissement).**

**Depuis 2018, Quimperlé communauté a dépensé en moyenne 85 543 € par an (Dépenses nettes des recettes<sup>3</sup>).**

	<b>Transfert de charges 2018 - 2021</b>	<b>Coût net QC 2018 - 2021</b>	<b>Différence</b>
<b>Total</b>	<b>61 521 €</b>	<b>85 543 €</b>	<b>-24 022 €</b>

<sup>3</sup> Les dépenses liées au SCOT ont été retirées pour 94 265 €. Les dépenses de personnel ont été ventilées pour 80% sur le PLUi et pour 20% sur le SCOT.

**Le bilan du transfert de compétence PLUi à la communauté est donc négatif (pour la communauté) de 24 022 € par an en moyenne.**

## CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

La compétence Conseil en énergie partagée a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2018.

**La CLETC a estimé le montant annuel des charges transférées à 32 726 € sans distinction entre fonctionnement et investissement.**

Ces charges consistaient aux participations versées par les communes à Quimper Cornouaille Développement au titre de cette compétence, déduction faite des remboursements à hauteur de 50% par la communauté de ces participations versées.

**Depuis 2018, Quimperlé communauté a dépensé en moyenne 49 865 € par an (Dépenses nettes des recettes et de la prise en charge de 50% des couts d'adhésion au service CEP de QCD).**

	Transfert de charges 2018 - 2021	Coût net QC 2018 - 2021	Différence
<b>Total</b>	<b>32 726 €</b>	<b>49 865 €</b>	<b>-17 139 €</b>

**Le bilan du transfert de compétence Conseil en énergie partagée à la communauté est donc négatif (pour la communauté) de 17 139 € par an en moyenne.**

Il convient de préciser qu'à la prise de cette compétence, il avait été convenu que les 2 agents recrutés pour son exercice, travailleraient pour 25% de leur temps pour la communauté.

La différence de 17 139 € à la charge de la communauté est donc conforme à ce principe initial.

## CONTRIBUTIONS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

La compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours » a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2019.

**La CLETC a estimé le montant annuel des charges transférées à 1 471 331 €.**

**Depuis 2017, Quimperlé communauté a dépensé en moyenne 1 480 819 € par an.**

La contribution étant indexée, elle évolue à la hausse chaque année :

2019	2020	2021
1 471 331 €	1 482 329 €	1 488 797 €
	+ 10 998 €	+ 6 468 €

	Transfert de charges 2019 - 2021	Coût net QC 2019 - 2021	Différence
<b>Total</b>	<b>1 471 331 €</b>	<b>1 480 819 €</b>	<b>- 9 488 €</b>

**Le bilan du transfert de compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours » à la communauté est donc négatif (pour la communauté) de 9 488 € par an en moyenne.**

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La compétence GEMAPI a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté.

Seule la commune de Quimperlé a été concernée.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2019.

**La CLETC a estimé le montant annuel des charges transférées à 3 183 € (1 prestation d'éco-pâturage annuelle pour la digue de Kerglancharde) au titre du fonctionnement. Aucune charge de renouvellement n'a été prise en compte.**

**Depuis 2019, Quimperlé communauté a eu recours à 1 seule prestation d'éco-pâturage (en 2020), pour un montant de 1 740 €, soit une moyenne annuelle de 580 €.**

	Transfert de charges 2019 - 2021	Coût net QC 2019 - 2021	Différence
<b>Total</b>	<b>3 183 €</b>	<b>580 €</b>	<b>2 603 €</b>

**Le bilan du transfert de compétence GEMAPI à la communauté est donc positif (pour la communauté) de 2 603 € par an en moyenne.**

Il convient de préciser que des études sont actuellement en cours sur la digue de Kerglancharde et qu'elles pourraient déboucher sur des travaux d'investissement importants.

## CONCLUSION / SYNTHÈSE

	<b>Transfert de charges</b>	<b>Coût net annuel moyen QC</b>	<b>Différence</b>
ZAE	216 423 €	206 026 €	10 397 €
BASE DE CANOË	11 377 €	8 516 €	2 861 €
CONSERVATOIRE	351 447 €	537 254 €	-185 807 €
AIRES D'ACCUEIL	27 095 €	39 230 €	-12 135 €
PLUI	61 521 €	85 543 €	-24 022 €
CEP	32 726 €	49 865 €	-17 139 €
SDIS	1 471 331 €	1 480 819 €	-9 488 €
GEMAPI	3 183 €	580 €	2 603 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 175 103 €</b>	<b>2 407 833 €</b>	<b>-232 730 €</b>

Depuis 2017, les communes ont transféré des charges évaluées à 2 175 103 € par an à la date des transferts.

Ces transferts représentent, en 2021, un coût annuel moyen pour Quimperlé communauté de 2 407 833 €.

**Le bilan global est donc négatif de 232 730 € par an.**

A cette somme, il convient de rajouter la prise en charge des charges de centralité non imputées sur les attributions de compensation pour 180 025 € par an ainsi que les mesures intégrées dans la DSC (ZAE) pour 201 808 € sur 5 ans.

**EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPUIS 2016**

	AC 2016	Compétences									AC 2021
		Zones d'activités	Base de canoë de Saint-Nicolas	Conservatoire de musiques	Aires d'accueil gens du voyage	Salle de gymnastique de Bannalec	PLUi	Conseil en énergie partagé	SDIS	GEMAPI	
		2017	2017	2017	2017	2017	2018	2018	2019	2019	
Arzano	68 399						-1 444	-815	-28 442		37 698
Bannalec	798 143	-4 198			-3 600	9 482	-5 946	-3 299	-169 438		621 144
Baye	114 314	-5 906					-1 205	-682	-22 003		84 518
Clohars	308 680	-22 518					-5 756	-2 505	-135 375		142 526
Guilligomarch	91 621						-804	-432	-15 120		75 265
Le Trévoux	58 701						-1 680	-936	-30 545		25 540
Locunolé	28 502						-1 213	-669	-22 365		4 255
Mellac	387 648	-20 263					-3 006	-1 711	-56 209		306 459
Moëlan Sur Mer	221 023	-10 728			2 719		-8 652	-4 080	-161 691		38 591
Querrien	44 770	-2 343					-1 880	-1 019	-46 727		-7 199
Quimperlé	4 258 644	-89 286	-3 561	-179 238	-24 139		-12 954	-7 291	-432 798	-3 183	3 506 193
Rédéné	155 447	-14 630					-3 041	-1 726	-53 674		82 377
Riec Sur Belon	553 263	-31 427					-4 742	-2 454	-96 008		418 632
Saint Thurien	334 034						-1 103	-602	-30 407		301 922
Scaër	621 797	-15 126			-2 075		-5 737	-3 164	-124 514		471 181
Tréméven	83 884						-2 358	-1 341	-46 015		34 170
<b>TOTAL</b>	<b>8 128 871</b>	<b>-216 423</b>	<b>-3 561</b>	<b>-179 238</b>	<b>-27 095</b>	<b>9 482</b>	<b>-61 521</b>	<b>-32 726</b>	<b>-1 471 331</b>	<b>-3 183</b>	<b>6 143 274</b>